

	EPEF visées à l'article 4	EPMSp visées à l'article 5	BC3	BC4
Sportif de haut niveau en équitation inscrit ou ayant été inscrit sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport	X TEP (*) uniquement			X Prérequis Allègement (**) Épreuve 2
Test technique (test B) préalable à l'entrée en formation du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » RNCP28573	X			
UC (*) 3 et 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » RNCP28573	X	X	X	
UC 3 ou 4 du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « activités équestres » RNCP28573	X	X	Allègement	
CQP (*) Enseignant animateur d'équitation / activités équestres RNCP37148	X TEP uniquement		Allègement	X
CQP Enseignant animateur d'équitation / activités équestres RNCP37148 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.		X		
TFP (*) Accompagnateur de tourisme équestre RNCP36133	X TEP uniquement			X
TFP Accompagnateur de tourisme équestre RNCP36133 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.		X		
TFPAnimateur d'équitation RNCP37414	X TEP uniquement			X Allègement Épreuve 1
TFPAnimateur d'équitation RNCP37414 et justifier d'une expérience d'encadrement sportif dans le champ de l'équitation de deux années minimum au cours des cinq dernières années.		X		
Galop 7 Western délivré par la FFE (*)	X TEP uniquement			
Galop 7 Attelage délivré par la FFE	X TEP uniquement			
Galop 8 de cavalier délivré par la FFE	X TEP uniquement			X Prérequis
Degré 2 délivré par la FFE	X TEP uniquement			
Brevet fédéral Degré 3 délivré par la FFE	X TEP uniquement			X Prérequis Allègement Épreuve 2
CEP (*) 3 tel que défini par la CPNE-EE (*)	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements en épreuve de CCE (***) niveau amateur 4 minimum ou équivalent	X TEP uniquement			
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 3 minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements en épreuve de CCE niveau amateur 2 minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis Allègement Épreuve 2
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3A minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO (***) ou hunter de niveau amateur 3 Grand Prix minimum ou équivalent	X TEP uniquement			

	EPEF visées à l'article 4	EPMSp visées à l'article 5	BC3	BC4
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 préliminaire minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis
1 classement en épreuve de dressage de niveau amateur 3 Grand prix minimum ou équivalent et 1 classement en épreuve de CSO ou hunter de niveau amateur 2 Grand Prix minimum ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis Allègement Épreuve 2
2 participations en épreuves western amateur 2 ou équivalent avec 1 score minimum de 65/70	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements dans la première moitié en épreuves d'attelage amateur 2 ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis
2 classements en épreuves de TREC (***) amateur 1 ou équivalent	X TEP uniquement			X Prérequis

(*) TEP : test d'exigences préalables.

UC : unité capitalisable.

BPJEPS : brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

CQP : certificat de qualification professionnelle.

TFP : Titre à finalité professionnelle.

FFE : Fédération française d'Equitation.

CEP : Capacités Equestres Professionnelles.

CPNE-EE : Commission Paritaire Nationale de l'Emploi - Entreprises Equestres.

(**) Les allégements de formation précisés dans le tableau sont établis lors du positionnement et ne présagent pas des allégements qui pourraient être obtenus au titre du parcours personnel du candidat.

(***) Le CCE (Concours Complet d'Equitation), le CSO (Concours du Saut d'Obstacles) et les Techniques de Randonnée Equestre de Compétition (TREC) sont des épreuves équestres organisées par la FFE, ses organes déconcentrés ou par ses adhérents autorisés par la FFE à organiser des compétitions officielles.